



## Conseil économique et social

Distr. générale  
6 décembre 2013  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

#### Cinquante-huitième session

10-21 mars 2014

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale  
sur les femmes et à la session extraordinaire  
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes  
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement  
et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » : réalisation des objectifs  
stratégiques et mesures à prendre dans les domaines  
critiques et autres mesures et initiatives

### Déclaration présentée par Human Rights Advocates, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



## Déclaration

### Faire progresser l'égalité des sexes dans le cadre de développement pour l'après-2015 grâce à l'éducation

#### Introduction

Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont adopté en 2000 les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), une série de huit objectifs de développement qui devaient être atteints à l'horizon 2015. La mise en place des OMD a permis de susciter une prise de conscience à l'échelle internationale, de mobiliser davantage de ressources, de mieux coordonner les efforts de développement et de responsabiliser davantage les États Membres et la communauté internationale. Toutefois, à mesure qu'approche l'échéance de 2015, les États Membres doivent impérativement définir et adopter un cadre de suivi afin de maintenir le cap et d'assurer la continuité des progrès accomplis. Le programme de développement pour l'après-2015 offre l'opportunité de faire fond sur les progrès accomplis tout en remédiant aux lacunes persistantes, en particulier dans les domaines de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

L'objectif 3, qui vise à « promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes », est l'objectif consacré à l'égalité hommes-femmes (l'objectif 5 « améliorer la santé maternelle » lui est également lié, mais n'est pas concerné par la présente déclaration). Dans sa publication consacrée à l'égalité hommes-femmes et aux droits des femmes dans l'agenda de l'après-2015, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) établit que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont non seulement des objectifs implicites, qui importent en tant que tels, mais aussi des conditions indispensables au développement durable. Il ne peut en effet y avoir de croissance économique forte, durable et équilibrée qu'avec l'avènement d'une plus grande égalité partout dans le monde. La réalisation de cet objectif reste toutefois un succès mitigé. Bien que des progrès aient été faits dans certaines régions, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes demeurent inachevées dans tous les pays.

L'objectif 3 a pour cible spécifique « d'éliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire, si possible, et à tous les niveaux de l'enseignement en 2015 au plus tard ». Pour suivre les progrès accomplis dans le cadre de cette cible, on s'appuie sur trois indicateurs : le rapport filles/garçons dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, le pourcentage de femmes dans les salariés des secteurs non agricoles et la proportion de sièges occupés par des femmes dans les parlements nationaux.

À l'aune des objectifs initiaux, les progrès réalisés en matière d'éducation sont considérés comme exemplaires, certains pays parmi les plus pauvres ayant connu les avancées les plus notables. D'après une publication de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) intitulée « *Education for All: beyond 2015: mapping current international actions to define the post-2015 education and development agenda* », le taux de scolarisation dans l'enseignement primaire en Afrique subsaharienne a augmenté de 18 % entre 1999 et 2009. En Éthiopie, les effectifs ont augmenté de trois millions entre 1997 et 2007 et la proportion d'enfants déscolarisés est passée de 63 % à 16 %. Néanmoins, si des progrès considérables ont progressivement été réalisés dans l'enseignement primaire, les inégalités entre les sexes sont, d'après le *Rapport 2013 sur les objectifs du*

*Millénaire pour le développement*, plus marquées et plus hétérogènes dans l'enseignement secondaire et supérieur. La présente déclaration est consacrée au thème de l'éducation des filles et s'appuie sur des exemples de violence sexiste en milieu scolaire afin de mettre en évidence les lacunes du cadre de développement actuel et d'aider ainsi à mettre au point un programme de développement pour l'après-2015 mieux informé, plus efficace et plus complet, qui prendra en compte l'égalité des sexes sous tous ses aspects.

### **Des lacunes qu'il faut combler**

Dans son rapport intitulé « Faire de l'éducation une priorité dans le programme de développement de l'après 2015 », les participants à la Consultation thématique mondiale sur l'éducation dans le cadre du programme de développement de l'après-2015 organisée conjointement par l'UNESCO et l'UNICEF ont noté qu'en dépit des immenses progrès accomplis en matière d'éducation, environ 57 millions d'enfants en âge d'être scolarisés, dont 31 millions de filles, n'allaient toujours pas à l'école en raison de difficultés financières, de barrières sociales ou de handicaps physiques. L'Initiative des Nations Unies pour l'éducation des filles a établi une liste de facteurs délétères qui menacent la réalisation des objectifs fixés en matière d'éducation et d'égalité des sexes. Ces facteurs sont les suivants : la piètre qualité des enseignements, le manque de professeurs sensibilisés aux spécificités propres à chaque sexe, la grande pauvreté, les normes et pratiques sociales discriminantes envers les filles, l'inégalité structurelle et la violence subie par les filles. La violence sexiste en milieu scolaire constitue un obstacle majeur à l'instauration de l'égalité des sexes dans l'enseignement, car elle décourage non seulement les filles de participer en classe, mais aussi d'aller à l'école ou de rester scolarisées.

### **Mettre fin à la violence sexiste en milieu scolaire, un défi de taille**

La violence à l'encontre des filles au sein des établissements scolaires est un phénomène peu visible mais très répandu, et ce partout dans le monde. Dans une publication intitulée « *Le droit d'une fille à apprendre sans peur : lutter pour mettre fin à la violence basée sur le genre en milieu scolaire* », l'organisation Plan Canada définit la violence sexiste en milieu scolaire comme suit : « des actes de violence sexuelle, physique ou psychologique infligés à des enfants dans et autour des écoles et issus de stéréotypes et rôles ou normes attribués ou attendus en fonction du sexe ou de l'identité de genre ». Ce type de violence peut être perpétré par des enseignants et par des élèves et prend le plus souvent la forme de sévices sexuels, de harcèlement, de châtiments corporels, de menaces et d'intimidations. On estime que chaque année, au moins 246 millions de filles et de garçons sont victimes de violence sexiste en milieu scolaire. Les filles sont particulièrement exposées au harcèlement sexuel, aux viols, à la coercition, à l'exploitation et à la discrimination, qu'ils soient perpétrés ou exercés par des professeurs, des membres du personnel ou leurs propres camarades. L'impact de ce type de violence sur l'application du droit des filles à l'éducation et à étudier dans un établissement où elles sont en sécurité est non seulement négatif, mais aussi cyclique : la violence que subissent les filles est un frein à leur éducation, le manque d'éducation encourage la violence envers les filles.

Si la communauté internationale et certains États ont déjà entrepris de lutter contre ce phénomène en prononçant des déclarations publiques, en réaffirmant leur

engagement à mettre fin à cette violence et en publiant des manuels et des orientations sur les établissements scolaires sûrs, peu d'efforts ont été faits pour instaurer le suivi et l'évaluation des engagements antérieurs.

Human Rights Advocates prie instamment les États et la communauté internationale de mettre au point des systèmes concrets et adaptés de suivi, d'établissement de rapports et d'application afin de responsabiliser les États dans la lutte contre la violence sexiste en milieu scolaire et de les pousser à honorer les engagements pris à ce sujet par le passé.

### **Manque de cibles et d'indicateurs sur l'égalité hommes-femmes et manque de données ventilées par sexe**

La création de cibles et d'indicateurs portant sur l'égalité hommes-femmes et la collecte de données ventilées par sexe sont des éléments indispensables à l'élaboration d'un programme de développement complet et efficace pour l'après-2015. Comme cela a été remarqué lors de la Consultation thématique mondiale sur l'éducation, les huit objectifs du Millénaire pour le développement ont souvent été considérés comme des défis individuels, indépendants les uns des autres, et l'on s'est très peu penché sur les interactions qui existent entre eux et sur la manière dont les efforts consentis pour atteindre l'un peuvent influencer la réalisation de l'autre. Deux des OMD concernent particulièrement les femmes et les filles : l'objectif 3 sur l'égalité des sexes et l'objectif 5 sur la santé maternelle. Deux autres OMD ont des indicateurs ventilés par sexe : l'objectif 1 sur la pauvreté et l'objectif 7 sur les ressources en eau. Bien que les objectifs restants ne soient directement liés ni à l'égalité des sexes, ni aux droits des femmes, le manque de données ventilées par sexe reste un vrai problème, en ce que les cibles et indicateurs portant sur l'égalité hommes-femmes sont un atout majeur dans la mobilisation des volontés et des ressources. Gouvernements et donateurs sont en effet plus enclins à investir en faveur de l'égalité des sexes lorsque les femmes et les filles sont visibles dans les données collectées et communiquées dans les rapports. Il est donc indispensable d'investir sans relâche dans le renforcement et dans le contrôle des moyens statistiques afin d'améliorer la qualité de mesure des indicateurs relatifs à l'égalité hommes-femmes après 2015.

### **Mauvaise qualité des données communiquées**

Si l'on souhaite un programme de l'après-2015 plus efficace, il est impératif de mieux aligner et de mieux coordonner les données nationales et les mécanismes de suivi internationaux. L'Organisation des Nations Unies a reconnu que les données produites par les pays n'étaient pas toutes saisies dans le système statistique international. Dans le cas de la violence sexiste en milieu scolaire, bien que le phénomène ait été reconnu par des organismes locaux, nationaux et internationaux comme un problème grave touchant un grand nombre d'enfants, il est important d'adopter une approche concertée, durable et systématique. Cette violence continue à entraver le droit des filles à l'éducation et a des conséquences durables sur la société dans son ensemble. La persistance de cette situation est due principalement au manque de données et de statistiques fiables sur les cas de violence envers des filles, lui-même imputable d'une part à la réticence des autorités à enquêter sur ce type de violence, d'autre part à la crainte que suscite chez les victimes le fait de déposer plainte, en particulier dans les cas de sévices sexuels. En

conséquence, la violence subie par les filles en milieu scolaire demeure invisible et largement sous-évaluée.

Le problème de la fiabilité des données communiquées est récurrent au sein de l'Organisation des Nations Unies. Le suivi a par exemple été insuffisant pour déterminer si, conformément aux recommandations émises par la Représentante spéciale du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants, les États avaient mis au point des systèmes d'établissement de rapports confidentiels et accessibles, instauré des mesures et des programmes de lutte contre la violence tenant compte de la problématique hommes-femmes ou amélioré la collecte des données afin de pouvoir compiler des statistiques relatives à la violence à l'encontre des enfants. L'Organisation des Nations Unies doit donc établir au niveau international un cadre institutionnel devant lequel chaque État sera responsable de l'avancement de ses propres engagements en matière de lutte contre la violence faite aux femmes et de prévention de cette violence.

### **Recommandations**

Human Rights Advocates :

- Encourage vivement les États Membres et l'Organisation des Nations Unies à élaborer le programme de développement pour l'après-2015 selon un approche double, d'une part en adoptant, comme le recommande le Groupe de haut niveau chargé du programme de développement pour l'après-2015, un objectif clair et indépendant uniquement consacré à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, d'autre part en établissant, pour les autres OMD des cibles et des indicateurs tenant compte du sexe des sujets et en ventilant par sexe les données collectées;
- Recommande que des cibles et des indicateurs précis soient établis pour chaque objectif;
- Exhorte les États Membres et l'Organisation des Nations Unies à intégrer les recommandations formulées au programme de développement pour l'après-2015 tout en renforçant et en garantissant la continuité de ce dernier avec le cadre existant des objectifs du Millénaire pour le développement.